



مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل

Office de la Formation Professionnelle  
et de la Promotion du Travail

Réf : OFF/DAL/S.MAR/N° 2023 /19

Casablanca, le.....

26 SEPT 2019

A MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA SOCIÉTÉ

.....

**OBJET** : Appel d'offres ouvert n° 87/2019, relatif au **Contrôle et optimisation des études techniques et contrôle des travaux de construction de la cité des métiers et des compétences AGADIR.**

P.J : Copie du PV de la réunion d'information

Monsieur,

Suite à la réunion d'information effectuée, le **24 Septembre 2019 à 11 Heures**, lieu à la **Direction du patrimoine, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) Casablanca**, et ce comme prévue par l'Appel d'offres n° 87/2019 cité en objet, nous avons l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, le PV de ladite la réunion d'information.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur du Patrimoine

Mohamed SANSSITE



مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل

OFPPT

Office de la Formation Professionnelle  
et de la Promotion du Travail

**Compte rendu de la réunion d'information relative à l'appel d'offre n°87/19 : Contrôle et optimisation des études techniques et contrôle des travaux de construction de la cite des métiers et des compétences Agadir**

**Etaient présents :**

M. SOUSSOUNE Mohamed	SOCOPREC (voir liste de présence ci jointe)
M. BARDAC Oussama	TECNITAS (voir liste de présence ci jointe)
M. LOUDINI Rachid	VERCO (voir liste de présence ci jointe).
Mme MOUNIR Meryem	DP-OFPPT
Mme LOUDGHIRI Zineb	DP-OFPPT

- La question suivante a été posée :

**Questions1 :** L'article 5 du paragraphe C du règlement de la consultation, la mission de coordination, de contrôle VDR et de suivi des travaux ne font pas partie de la mission du contrôle.

Et que la société centrale de réassurance a demandé d'éliminer les missions précitées du statut initial de la société.

**Réponses1 :** Les missions du bureau de contrôle seront exécutées selon l'article 7 du CPS relatif à l'appel d'offres 87/19.

L'article 5 du paragraphe C du règlement de la consultation, prévoit la remise d'une offre technique qui exige, notamment, l'équipe qui sera chargée de la réalisation des prestations objets de l'appel d'offres qui est composé de :

- Un chef de projet coordinateur
- Un responsable du contrôle des structures
- Un responsable des fluides
- Un responsable des courants forts – courants faibles
- Un responsable des VRD.
- Un chargé du suivi des travaux

Quant à l'attestation d'assurance, le dossier technique prévoit, conformément à l'article 5 du paragraphe B du règlement de la consultation, la remise de l'attestation d'agrément dument valide à la date d'ouverture des plis du bureau de contrôle délivrée par la Société Centrale de Réassurance (SCR) en précisant les risques couverts dans le cadre de l'assurance décennale et couvrant des projets d'une valeur égale ou supérieure à 214 MDH H.T

- Par ailleurs, il a été rappelé séance tenante les critères d'évaluation des capacités techniques des concurrents selon les exigences du règlement de consultation relatif à l'appel d'offre n°87/19.

En premier lieu, il a été discuté et rappelé les critères d'admission des concurrents au vu des exigences relatives aux attestations de références demandées dans le dossier technique et prévues dans les articles 5 et 16 du règlement précité.

Il a ensuite été rappelé et discuté les exigences ainsi que les critères d'évaluation des offres techniques relatives à l'équipe proposée par les soumissionnaires et prévues dans les articles 5 et 16 du règlement.

DIRECTEUR DU PATRIMOINE

Direction du Patrimoine

Intersection Route N°11 et Route BO.50- Sidi Maarouf- Route  
Nouacer- Casablanca  
Fax : (0522) 78.70.31